

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2021-07** : Marché public de prestations de services \_ Entretien des locaux \_ Crèche le Bac à Sable à Visan – Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT, comme indispensable l'entretien des locaux de la crèche Intercommunale le Bac à Sable, sise Quartier du Claron à Visan (84820), correspondant à un protocole d'entretien spécifique communiqué par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société 2S Nettoyage Services, sise 71, Chemin des Estimateurs Est à Valréas (84600), pour la prestation d'entretien des locaux de la Crèche le Bac à Sable dans le cadre d'un protocole d'entretien spécifique communiqué par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, du lundi au vendredi, à raison de 2 heures par jour, au tarif horaire de 22.50 €HT.

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 janvier 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

